

Sixième Commission (Questions juridiques)
Débat sur les travaux de la Commission du droit international et le
Rapport de la Commission du droit international
28 octobre au 6 novembre 2019

L'élévation du niveau de la mer au regard du droit international
Déclaration du Canada

Je vous remercie, Monsieur le Président.

C'est avec beaucoup d'intérêt que le Canada saisit l'occasion qui lui est donnée de prendre part aux réunions de la Sixième Commission portant sur les importants travaux réalisés par la Commission du droit international, tels qu'ils sont présentés dans le Rapport de la 71^e session de la Commission. Nous nous réjouissons de pouvoir apporter notre contribution au dialogue fructueux qui a eu lieu, et qui se poursuivra tout au long de la semaine, au sein de la Commission.

Nous tenons particulièrement à saluer la décision prise l'an dernier par la Commission du droit international d'inclure la question de « l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international » à son programme de travail à long terme, ainsi que sa décision ultérieure d'intégrer ce thème dans son programme de travail ordinaire, afin qu'il puisse être abordé plus rapidement. Nous appuyons également la décision de la Commission de créer un groupe de travail à composition non limitée chargé d'étudier la question, et de confier la présidence de ce groupe à cinq coprésidents qui exerceront leurs fonctions par rotation.

En ce qui concerne le fond du débat qui nous réunit aujourd'hui, je souhaite rappeler – sans répéter les propos que nous avons tenus l'année dernière – que le Canada reconnaît sans hésiter la nécessité d'étudier le phénomène de l'élévation du niveau de la mer, un phénomène lié au changement climatique, et de s'y attaquer. Nous partageons les préoccupations exprimées par les États côtiers de faible altitude et les petits États insulaires en développement concernant les importantes conséquences de l'élévation du niveau de la mer sur divers aspects de la vie, notamment le risque de catastrophes humanitaires et économiques.

En tant que pays possédant le plus long littoral au monde, nous sommes tout à fait conscients de la vulnérabilité de certaines parties de notre littoral, en particulier la côte septentrionale du Canada, face à ce phénomène.

Nous considérons donc particulièrement opportun que la Commission du droit international examine la question de l'élévation du niveau de la mer au regard du droit international.

Nous savons que certaines questions relevant du droit de la mer liées à l'élévation du niveau de la mer pourraient susciter des débats plus larges, ce qui compliquerait inutilement le travail de la Commission. Dans ces cas-là, il serait souhaitable que celle-ci adopte une approche plus ciblée dans le cadre de son examen. Par exemple, pour étudier les conséquences juridiques possibles de l'élévation du niveau de la mer sur le statut des îles et des rochers, la Commission devrait bien entendu se pencher sur ces conséquences, en s'abstenant toutefois d'entrer dans le débat complexe qui entoure les caractéristiques particulières pouvant donner lieu à la reconnaissance d'un tel statut.

De même, s'agissant de la détermination des lignes de base et des limites extérieures des zones maritimes mesurées à partir de ces lignes, le Canada est au fait des échanges de vues à savoir si un déplacement des lignes de base pourrait résulter de l'élévation du niveau de la mer. Le Canada invite la Commission du droit international à adopter une approche prudente sur ce point, et ce, afin de préserver la certitude et la stabilité en matière de délimitation des frontières maritimes.

Avant de conclure, le Canada souhaite exprimer sa gratitude à la Commission du droit international pour le travail qu'elle accomplit tout au long de l'année, et réaffirmer son soutien aux efforts déployés par la Commission en ce qui concerne l'élévation du niveau de la mer.

Je vous remercie, Monsieur le Président.